

PÔLE RESSOURCE

(circulaire 2014-107 du 18 août 2014)

5 fiches repères



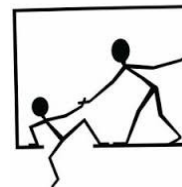
Fiche repère 1 : Comment faire une information préoccupante ?

Fiche repère 2 : PAI, PPS, PAP ou PPRE quel plan pour qui ?

Fiche repère 3 : Réunir une équipe éducative ou une équipe de suivi de scolarité ?

Fiche repère 4 : Comment faire une procédure de saisine MDPH ?

Fiche repère 5 : Quelles adaptations pour les élèves qui présentent des troubles d'apprentissages ?



FICHE REPERE n°1

INFORMATION PREOCCUPANTE

FICHE REPERE n°2

Texte officiel

Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007

Documents

Documents de référence en téléchargement sur le site de l'inspection académique de Rouen :
http://www.ia76.ac-rouen.fr/servlet/com.univ.collaboratif.utils.LectureFichiergw?ID_FICHER=1260747745765

Sur le site Eduscol

<http://eduscol.education.fr/cid50665/presentation.html>

Procédure à suivre

Dans ces documents, vous trouverez :

- 1/ Que dit la loi ?
- 2/ Définitions
- 3/ Repérer : les signes d'alerte pouvant être observés en milieu scolaire
- 4/ Conduite à tenir
- 5/ Procédures de transmission d'informations préoccupantes

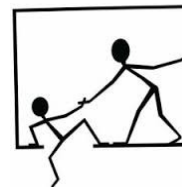
Document-type à compléter :

<http://www.ia76.ac-rouen.fr/vie-de-l-eleve/sante-et-accompagnement-social/note-d-information-preoccupante-premier-degre-61743.kjsp?RH=IA76>

Notes

La personne qui recueille la parole de l'enfant ne doit pas mener un interrogatoire, ni une enquête. Elle doit retranscrire fidèlement les mots et les expressions de l'enfant **sans commentaire personnel, sans interprétation, ni jugement de valeur.**

Le document transmis respectera le modèle en vigueur (site de la circonscription)
<http://circ-neufchatel.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article100>



«PAI, PPS, PAP ou PPRE : quel plan pour qui ?»

Textes officiels

PAI

- *Code de l'éducation*

Article D351-4 (parcours de formation des élèves présentant un handicap, organisation de la scolarité, modalités de son déroulement, établissement scolaire de référence) ;

Article D351-9 (aménagement de la scolarité en raison d'un trouble de la santé invalidant, élaboration d'un projet d'accueil individualisé).

- *Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003* : accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période

PPS

- **circulaire (BO n°8 du 19 février 2015) + document à compléter**

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html&cid_bo=86108

PAP

- **circulaire (BO n°5 du 29 janvier 2015) + document à compléter**

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=85550

PPRE

- Articles L311-3-1 (proposition de la mise en place d'un PPRE par le chef d'établissement)
- Article D332-6 (formes que peut prendre l'aide spécifique aux élèves).
- Circulaire n° 2012-056 du 27 mars 2012 : préparation de la rentrée 2012 (mise en place de PPRE passerelle - paragraphe 1.1)
- Circulaire n° 2006-138 du 25 août 2006 : mise en œuvre des PPRE à l'école et au collège

Documents

PAI, PPS, PPRE, PAP, tout est expliqué dans le livret EDUSCOL (cf page 6)

* en lien sur le site de la circonscription : pédagogie → les méthodes et outils pour apprendre → le parcours de l'élève

ou sur le site EDUSCOL

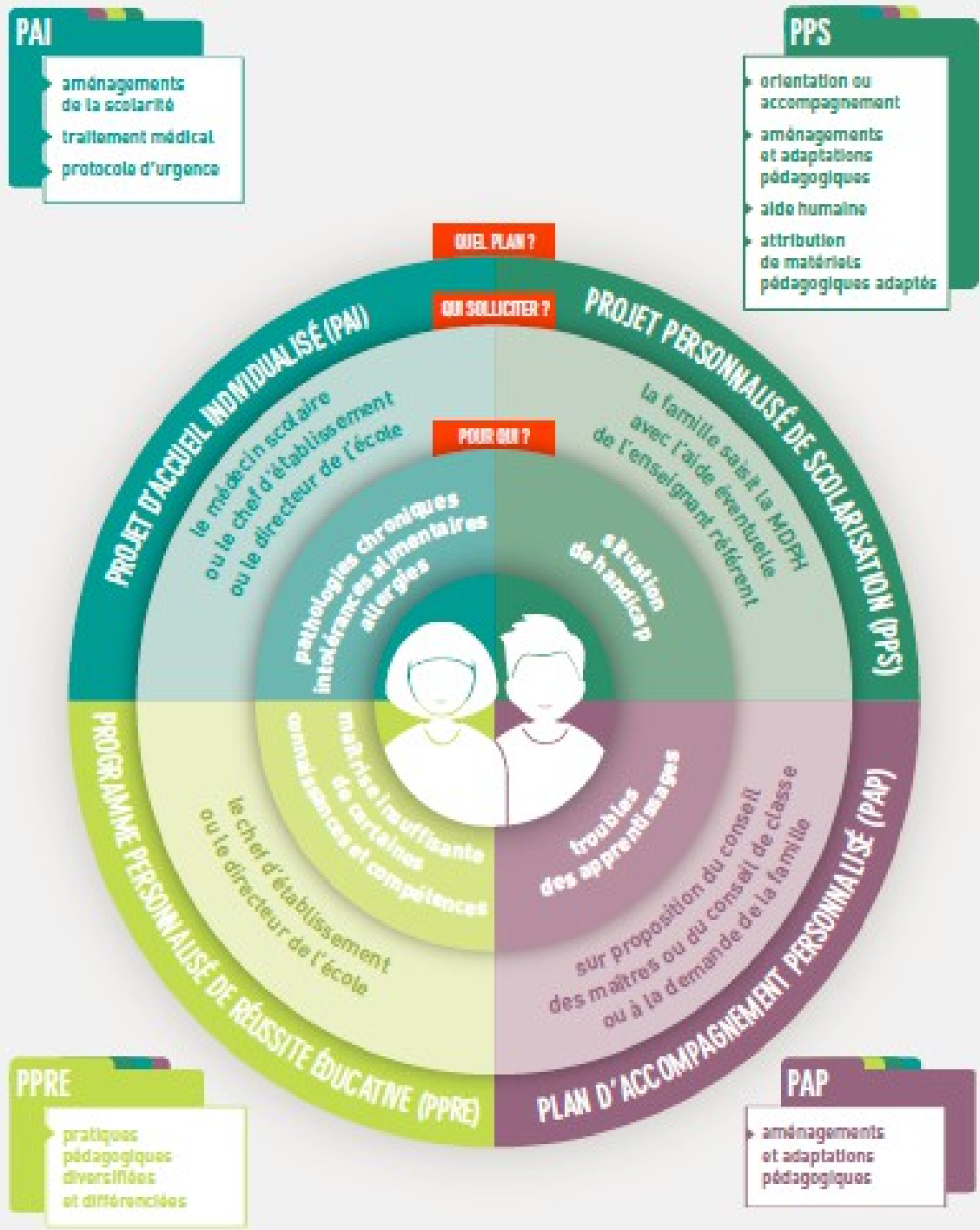
http://cache.media.education.gouv.fr/file/12_Decembre/37/3/DP-Ecole-inclusive-livret-repondre-aux-besoins_373373.pdf

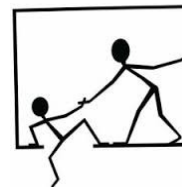
Notes

Il est conseillé d'afficher la page 2 en salle des maîtres.



Quel plan pour qui ?





FICHE REPERE n° 3

«Quelle différence entre ESS et équipe éducative ?»

Textes officiels

- ESS (BO n°32- 7 septembre 2006)

<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/32/MENE0602187C.htm>

- **Equipe éducative**

Article D321-16 du code de l'Education

Documents

Equipe éducative

Elle est réunie par le directeur chaque fois que l'examen de la situation d'un élève le nécessite :

- Comportement inadapté et persistant d'un enfant
- Difficultés importantes d'apprentissage

L'équipe éducative est composée des personnes auxquelles incombe la responsabilité éducative d'un élève. Elle comprend le directeur d'école, le ou les maîtres et les parents concernés, le psychologue scolaire et, éventuellement, l'enseignant spécialisé intervenant auprès de l'enfant, le médecin de l'éducation nationale, l'infirmière scolaire... Il peut être utile d'inviter les professionnels suivant l'enfant et sa famille à l'extérieur : travailleurs sociaux, services d'aides et de soins spécialisés (CMP/CMPP, secteur libéral...).

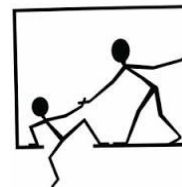
Equipe de suivi de scolarisation (ESS)

Elle exerce une fonction de veille sur le déroulement du parcours scolaire de l'élève handicapé et a pour mission d'assurer la bonne mise en œuvre des décisions prises par la MDPH. Elle est à l'initiative de l'enseignant référent qui l'anime.

Notes

L'équipe éducative se réunit lorsque toutes les ressources à disposition de l'enseignant ont été exploitées (rencontres avec les parents, différenciation, conseil des maîtres, PPRE, RASED,...).

Un compte-rendu doit être rédigé à l'issue d'une équipe éducative ou d'une équipe de suivi de scolarisation.



FICHE REPERE n°4

« Procédure de saisine MDPH (1ere demande) »

Textes officiels

Loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Arrêté du 17 août 2006 relatif aux enseignants référents et à leur secteur d'intervention

Décret n° 2012-903 du 23 juillet 2012

Documents

- **Site de la circonscription :**

Imprimé d'équipe éducative / Gévasco Evaluation scolaire des paliers du socle

http://ecoles.ac-rouen.fr/circ_neufchatel/CIRCONSCRIPTION%20NEUFCHATEL%202004/MUTATION_GUPPY/articles.php?lng=fr&pg=808

Imprimé de demande d'intervention d'AVS

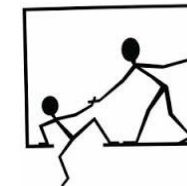
Élèves à besoins éducatifs particuliers

<http://circ-neufchatel.spip.ac-rouen.fr/spip.php?rubrique38>

Procédure à suivre

cf document joint

Notes



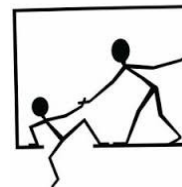
Procédure à suivre

élève inconnu de la MDPH qui rencontre des difficultés scolaires

<p>1/au sein de la classe</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'enseignant différencie - formalise avec PPRE <p>et/ ou propose de l'APC, aide méthodologique, demande d'aide au Rased</p> <p>2/ équipe éducative à l'initiative du directeur s'il y a nécessité d'aménagements spécifiques contractualisées (PAI, PAP...) en présence des parents, des professionnels intervenants auprès de l'élève et éventuellement du médecin scolaire.</p>	<p>3/si la difficulté s'installe et dans l'hypothèse d'un handicap</p> <ul style="list-style-type: none"> - équipe éducative (EE) à l'initiative du directeur : les parents et les professionnels qui travaillent avec l'élève (imprimé à renseigner et à joindre) 	
	<p>la famille est d'accord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gevasco 1ère demande - tous les bilans utiles - évaluation scolaire selon niveau du palier - imprimé MDPH + certificat médical (justificatifs divers) - imprimé spécifique / demande d'intervention AVS si nécessaire <p>transmis à la MDPH + compte rendu EE via l'enseignant référent</p> <p>notification-réponse à la famille et à l'enseignant référent, dans un délais minimum de 4 mois à réception de la demande à la MDPH: la CDAPH* acte la décision de l'équipe pluridisciplinaire quant au plan de compensation du handicap dont le PPS* à partir des docs issus de l'école (soins, orientation clis, ulis, établissement spécialisé etc...)</p>	<p>la famille n'est pas d'accord :</p> <p>Au terme du délais de 4 mois après l'équipe éducative, le directeur saisit l'IA par voie hiérarchique pour interpeller la MDPH avec ce dossier.</p>

CDAPH : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

PPS : projet personnalisé de scolarisation qui s'inscrit dans un projet plus global (projet de vie, personnel et/ou d'avenir)



« Quelles adaptations pour les élèves présentant des troubles DYS... ? »

Textes officiels

- **circulaire académique**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/circulaire-tsa-2014-2015_1413469467126-pdf

Documents (site de la DSDEN 76)

- La charte des enseignants
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/annexe-3-charte-des-enseignants_1413531512128-pdf
- Adaptations pour un **élève dyslexique**, à l'école **élémentaire**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/fiche-adapt-tsa-dyslexie-elem_1413469635351-pdf
- Adaptations pour un **élève dyspraxique** à l'école **maternelle**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/fiche-adapt-tsa-dyspraxie-maternelle_1413469899309-pdf
- Adaptations pour un **élève dyspraxique** à l'école **élémentaire**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/fiche-adapt-tsa-dyspraxie-elem_1413532341335-pdf
- Adaptations pour un **élève dysphasique** à l'école **maternelle**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/fiche-adapt-tsa-dysphasie-maternelle_1413470068865-pdf
- Adaptations pour un élève **dysphasique** à l'école **élémentaire**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/fiche-adapt-tsa-dysphasie-elem_1413470105527-pdf
- Adaptations pour un élève **présentant des troubles déficitaires de l'attention** à l'école **maternelle**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/fiche-adapt-tsa-tda-mater_1413470321652-pdf
- Adaptations pour un élève **présentant des troubles déficitaires de l'attention** à l'école **élémentaire**
http://www.ia76.ac-rouen.fr/medias/fichier/fiche-adapt-tsa-tda-elem_1413470268086-pdf